



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAI - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. GACHET - M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Didier SAURA

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
(MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE) - ANNEE 2023 -**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°23-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation durant le mois de mai 2023 sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements et œufs de dinosaures mis au jour à Vitrolles et dans ses alentours,

Considérant que ces fossiles sont actuellement conservés au Museum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques,

Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention,

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés

Le Secrétaire de Séance

**M. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





**CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS CONSERVES AU MUSEUM  
D'AIX-EN-PROVENCE,  
POUR LA MANIFESTATION "VITROLLES TERRE DE DINOSAURES"  
AU MOIS DE MAI 2023 , SUR LA COMMUNE DE VITROLLES**

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par le Maire, Madame Sophie JOISSAINS, ci-après dénommée **la Ville**, d'une part,

ET

**La Ville de Vitrolles** représentée par le Maire, Monsieur Loïc GACHON, ci-après dénommé **l'emprunteur**, d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicité par La Ville de Vitrolles pour le prêt d'un ensemble de spécimens mis au jour en Provence et plus particulièrement à Vitrolles, pour la manifestation « Vitrolles, terre de dinosaures » qui se tiendra au Domaine de Fontblanche, 4 allée des artistes, 13127 Vitrolles, le 13 mai 2023.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur l'ensemble de spécimens dont la liste est annexée à la présente convention.  
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

**ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION**

L'exposition « Vitrolles terre de dinosaure » se tiendra au Domaine de Fontblanche, 4 allée des artistes, 13127 Vitrolles, durant le mois de mai 2023.

**ARTICLE 3 – DUREE DU PRET**

Le prêt s'effectue du lundi 1<sup>er</sup> mai au mercredi 31 mai 2023. Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire.

**ARTICLE 4 – ASSURANCE**

L'emprunteur doit faire assurer l'objet prêté de clou à clou par son assurance.  
L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Le lieu d'enlèvement des objets concernés : 140 rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.  
L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance 15 jours avant la prise de l'objet prêté à l'adresse suivante :  
Mairie d'Aix-en-Provence Service Muséum d'Histoire Naturelle – CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.



**ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

Le transport et le conditionnement de l'objet prêté sont à la charge pleine et entière de la Ville d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement de l'objet ainsi que du jour de son retour.

**ARTICLE 6 - ÉTAT DES ŒUVRES**

L'état de l'œuvre prêtée fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION**

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports ou publications ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'objet prêté. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés à cet objet doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

**ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention signée par les parties entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à ....., le .....

Le maire d'Aix en Provence,

Mme Sophie JOISSAINS

Le Maire de Vitrolles,

Monsieur Loïc GACHON



## Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet - Collection	Nombre	Localisation	N° Inventaire	Commentaires	Valeur Assurance
<b>Struthiosaurus</b>					
<b>Dent</b>	1	Vitrolles Couperigne	2007.4.104		100 €
<b>Humérus</b>	1	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2008.1.4		1 000 €
<b>Ostéoderme</b>	1	Villeveyrac	moulage	Coll. Roggero	50 €
<b>Vertèbre caudale</b>	1	Fox-Amphoux	2014.4.1		500 €
<b>Rhabdodon</b>					
<b>Dentaire</b>	1	Vitrolles Couperigne	1995.125		1 000 €
<b>Vertèbre dorsale</b>	1	Vitrolles Couperigne	2007.4.47		1 000 €
<b>Vertèbres dorsales</b>	2	Vitrolles Couperigne	2007.4.56 2007.4.67	2 vertèbres en connexion	2 000 €
<b>Humérus</b>	1	Vitrolles Couperigne	2007.4.2		1 000 €
<b>Fémur</b>	1	Vitrolles Couperigne	1995.126		1 000 €
<b>Montage patte prototypée</b>	1	Vitrolles Couperigne	moulage		1 000 €
<b>Remontage d'un bassin de Rhabdodon</b>		Vitrolles Couperigne	2007.4.93 2007.4.9 2007.4.58 2007.4.7		4 000 €
<b>Montage d'une patte</b>	1	Trets	moulage	Coll. Pauvarel	300 €
<b>Dent</b>	1	Vitrolles Couperigne	1995.152		150 €
<b>Titanosaure</b>					
<b>Dent</b>	1	Velaux	1999.48	Coll. Valentin	200 €
<b>Fémur</b>	1	Pourrières Eyssarette	1996.2		1 500 €
<b>Vertèbre dorsale</b>	1	Pourrières, Jas-Neuf	2011.12.202		1 000 €





<b>Arcovenator</b>					
Montage arrière-crâne	1	Pourrières, Jas-Neuf	moulage	+ maxillaire (Coll. Méchin)	1 000 €
Arrière crâne transparent	1	Pourrières, Jas-Neuf			1 000 €
Impression 3D cerveau	1	Pourrières, Jas-Neuf			500 €
Tibia	1	Pourrières, Jas-Neuf	2011.12.3 (moulage)		500 €
Fibula	1	Pourrières, Jas-Neuf	2011.12.4 (moulage)		500 €
Vertèbre caudale	1	Pourrières, Jas-Neuf	2011.12.5 (moulage)		200 €
Dent	1	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2011.12.187		200 €
Dentaire	1	Pourcieux	moulage	Coll. Amoros	500 €
<b>Variraptor</b>					
Fémur	1	Fox Amphoux	2001.102		1 000 €
dent	1	Vitrolles Couperigne	1995.114		200 €
dent	1	Vitrolles Couperigne	1995.111		200 €
Griffe	1	Fox Amphoux	Moulage 1960.10		100 €
Vertèbre dorsale	1	Pourcieux	moulage	Coll Amoros	200 €
<b>Gargantuavis (oiseau)</b>					
bassin	1	Fox-Amphoux	moulage	Coll. Méchin	500 €
Fémur	1	Cruzy	moulage	Coll. ACAP	500 €
<b>Ptérosaures</b>					
Humérus	1	Pourrières, échangeur, A8	2008.1.8 (moulage)		200 €
Dentaire	1	Pourrières, échangeur, A8	2008.1.22		1 000 €
<b>Tortues</b>					
<b>Polysternon</b>					
Specimen remonté	1	Kirbon 1	moulage	Coll. Mazière	1 000 €



<b>Foxemys</b>					
<b>Crâne</b>	<b>1</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2008.1.10 (moulage)		500 €
<b>Solemys</b>					
<b>Éléments de carapace</b>	<b>8</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2015.3.5, 2015.3.3, 2015.3.2, 2015.3.10, 2015.3.11, 2015.3.13, 2015.3.14, 2015.3.16		1 000 €
<b>Fémur</b>	<b>1</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2015.3.1		500 €
<b>Humérus</b>	<b>1</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2011.12.177		500 €
<b>Crocodyliens</b>					
<b>Allodaposuchus</b>					
<b>squelette</b>	<b>33</b>	Vitrolles Couperigne	2007.4.118,1 27,125,143, 119,139,145, 126,120,130 ,141,135,13 6,147,123,1 29,128,122, 114,144,138, 142,146,131 ,140,132,113 ,124,134,112 ,121,137,13 3		3 000 €
<b>Dentaire (Musturzabalsuchus)</b>	<b>1</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	moulage		500 €
<b>Dentaire (en V)</b>	<b>1</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2015.3.67		1 000 €
<b>Plaque dermique</b>	<b>1</b>	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2015.3.85		200 €
<b>Mammifère</b>					
<b>Mistraiestes</b>					
<b>Mandibule</b>	<b>1</b>	Rousset La Cairanne A8	moulage		500 €



<b>Aggrandissement mandibule X10</b>	<b>1</b>	Rousset La Cairanne A8	moulage		500 €
<b>Reconstitution Mistralestes</b>	<b>1</b>				1 000 €
<b>Oeufs</b>					
<b>reconstitution embryon de titanosaure</b>	<b>1</b>				100 €
<b>Ponte de dinosaure 12 oeufs</b>	<b>1</b>	Aix Sextius			6 000 €
<b>Moulage d'une ponte de dinosaure de Vitrolles la Plaine</b>	<b>1</b>				500 €
<b>Maquettes</b>					
<b>Reconstitution paléoenvironnement du bassin de l'Arc</b>	<b>1</b>				2 000 €
<b>Rhabdodon</b>	<b>1</b>				5 000 €
<b>Variraptor</b>	<b>1</b>				5 000 €
<b>Titanosaure</b>	<b>1</b>				5 000 €
<b>Nodosaure</b>	<b>1</b>				5 000 €
<b>Reconstitution d'une tête d'Arcovenator</b>	<b>1</b>				5 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>67 900 €</b>

Nom & Signature du Responsable

Lu & Approuvé, le / /20

Rendu le, / /

Nom & Signature Emprunteur

Lu & Approuvé, le / /20

Nom-Prénom

